



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
2 juin 2017
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 10 mars, à 10 heures

Président : M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017
(suite)

Conditions de voyage en avion

*Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales,
aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées
par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)*

*Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes
d'experts (suite)*

*Groupe d'experts sur la République populaire démocratique
de Corée*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.58 :
modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial
pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (suite)

Conditions de voyage en avion (A/71/741, A/71/741/Corr.1 et A/71/822)

1. **M. Cutts** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), présentant le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/71/741 et A/71/741/Corr.1), dit que le rapport fournit des renseignements sur ces conditions pour la période biennale terminée le 30 juin 2016 et, à des fins de comparaison, des statistiques pour la période biennale terminée le 30 juin 2014, ainsi que des analyses des tendances observées entre 2006 et 2016.

2. Par sa résolution 67/254 A, l'Assemblée générale a décidé que, sous réserve de certaines conditions, pour les voyages autorisés des fonctionnaires d'un rang inférieur à celui de sous-secrétaire général, les voyages en avion s'effectueraient normalement en classe affaires dans le cas des vols sans escale d'au moins 9 heures et dans celui des vols à multiples escales d'une durée totale d'au moins 11 heures. Elle a prié le Secrétaire général de modifier ses instructions administratives relatives aux conditions de voyage en avion, de sorte que la durée d'un voyage soit déterminée en fonction de l'itinéraire le plus économique, sous réserve que le temps supplémentaire en résultant pour l'ensemble du voyage par rapport à l'itinéraire le plus direct n'excède pas quatre heures. Elle a approuvé les recommandations visant à faire de la classe économique la classe normalement utilisée par les consultants et vacataires pour leurs voyages en avion, sauf si le Secrétaire général en décidait autrement, en tenant compte du cas particulier de chaque personne et de l'intérêt de l'Organisation.

3. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a ensuite promulgué de nouvelles instructions administratives sur les voyages autorisés (ST/AI/2013/3) et sur les participants à des réunions consultatives (ST/AI/2013/5), qui modifiaient les dispositions relatives aux frais de voyage remboursables aux non-fonctionnaires voyageant pour le compte de l'Organisation, à l'exception de ceux qui sont expressément exclus des nouvelles directives, conformément à la résolution 67/254 A de l'Assemblée générale.

4. Dans sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre sans tarder des mesures visant à restreindre l'octroi de dérogations aux règles régissant les conditions de

voyage en avion, d'analyser l'historique des dérogations accordées et de lui rendre compte. Pendant la période de juillet 2014 à juin 2016, la plus forte augmentation des demandes de dérogation a concerné la catégorie des personnalités éminentes, situation qui résulte d'une interprétation plus stricte que nécessaire de la part de l'Administration des conditions de voyage prescrites dans la résolution 67/254 A. On trouve aux sections II à IV du rapport du Secrétaire général (A/71/741) des analyses et explications détaillées sur les tendances observées quant au nombre de dérogations et les coûts supplémentaires qui y sont associés. Dans sa résolution 67/254 A, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'examiner l'octroi de dérogations aux personnalités éminentes et de lui en rendre compte. Étant donné qu'il a besoin d'un délai supplémentaire pour examiner cette question, le Secrétaire général a demandé à être autorisé à soumettre ses propositions durant la première partie de la reprise de la soixante-treizième session de l'Assemblée.

5. Dans sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de rendre compte de toute évolution qui permettrait d'utiliser les points de fidélité accordés par les compagnies aériennes pour améliorer l'administration des voyages; de fournir des renseignements détaillés sur les progrès accomplis concernant l'application des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport sur l'audit complet des activités touchant les voyages en avion et des pratiques y afférentes (A/67/695); de donner des informations détaillées sur les voyages en avion; de présenter des données complètes sur les gains résultant de l'application des dispositions de la section VI de la résolution 67/254 A; de présenter un compte rendu détaillé des incidences de la mise en service d'Umoja sur l'administration des voyages, y compris des informations actualisées, des renseignements sur les tendances observées et une analyse concernant tous les aspects des voyages en avion du personnel des Nations Unies; de procéder à une évaluation des conditions de voyage appliquées par l'Organisation en ce qui concerne les classes de voyage en avion. Ces questions sont traitées dans les sections V à X du rapport du Secrétaire général (A/71/741).

6. L'Assemblée générale a également approuvé la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/69/787) selon laquelle il convenait de prier le Secrétaire général de procéder à une analyse plus approfondie du mécanisme de remboursement forfaitaire des frais de voyage et de soumettre une

proposition actualisée sur la question. Étant donné qu'il a besoin d'un délai supplémentaire pour examiner cette question, le Secrétaire général propose de maintenir le taux de remboursement à 70 % du prix d'un billet en classe économique comportant le moins de restrictions, jusqu'à la première partie de la reprise de la soixante-treizième session de l'Assemblée au cours de laquelle sera présentée une proposition finale.

7. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/71/822), dit que les ressources allouées aux voyages devraient être utilisées de façon judicieuse pour servir les intérêts de l'Organisation.

8. Compte tenu de l'évolution du secteur des transports aériens depuis les années 70, notamment du fait que l'actuelle classe affaires équivaut pratiquement à l'ancienne première classe, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de revoir les directives de l'Organisation relatives aux voyages en première classe. En outre, compte tenu de la fréquence des voyages effectués par les fonctionnaires de haut rang au nom de l'Organisation, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée invite le Secrétaire général à mettre en œuvre un programme de points de fidélité pour les voyages effectués par les fonctionnaires ayant le rang de sous-secrétaire général ou un rang supérieur, à compter de janvier 2018 au plus tard.

9. L'orateur note que le Secrétaire général n'a pas présenté de proposition en ce qui concerne le remboursement forfaitaire des frais de voyage dans son rapport (A/71/741). Compte tenu de la réduction des coûts découlant du versement d'une somme forfaitaire, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour mettre en œuvre, de janvier à décembre 2018, un projet pilote obligeant tous les fonctionnaires à opter pour la somme forfaitaire à l'occasion de leurs congés dans les foyers, voyages de visite familiale ou voyages au titre des études.

10. **M. Viera** (Équateur), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance à l'utilisation efficace et rationnelle des ressources allouées aux voyages en avion et se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour mieux informer les États Membres à cet égard.

11. Le Groupe souscrit à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle il est nécessaire de revoir les directives de l'Organisation relative aux voyages en première classe. Il recommande de ne pas

créer un programme de points de fidélité à la lumière des conclusions du Secrétaire général selon lesquelles les avantages qui en découleraient ne justifient pas les coûts de son administration, d'autant que cela exigerait de mobiliser des ressources supplémentaires.

12. Le Groupe note avec préoccupation que le rapport du Secrétaire général (A/71/741) semble attribuer l'augmentation du nombre de dérogations aux modifications apportées aux conditions de voyage en avion que l'Assemblée générale a approuvées. En particulier, le Groupe cherchera à obtenir des informations précises sur les raisons pour lesquelles les membres des organes et organes subsidiaires, des comités, des conseils et des commissions de l'Organisation sont traités comme des exceptions, alors que les conditions de voyage en avion de ces personnes sont indiquées au paragraphe 20 de la section VI de la résolution 67/254 A de l'Assemblée. Il note également avec préoccupation le faible niveau d'application des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion et convient avec le Comité consultatif que le Secrétariat doit redoubler d'efforts à cet égard. Enfin, il rappelle qu'en ce qui concerne les conditions de voyage en avion, comme toute autre question administrative et financière, les modifications et reformulations des politiques en vigueur sont une prérogative de la Cinquième Commission et de l'Assemblée.

13. **M^{me} Grant** (Observatrice de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie et Turquie), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine), et de l'Arménie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que les États membres de l'Union européenne soutiennent les mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation. Néanmoins, elle note avec préoccupation l'augmentation de l'ensemble des dépenses de voyage en avion, année après année, et souligne qu'il faut que l'Organisation soit aussi stricte que les États Membres en ce qui concerne les voyages.

14. L'Assemblée générale devra préciser plus avant les orientations générales relatives aux voyages en avion qu'elle donne au Secrétariat. L'augmentation sensible du nombre et du coût des dérogations approuvées par le Secrétariat demeure un sujet de préoccupation, malgré les progrès faits à cet égard par l'Assemblée à ses soixante-septième et soixante-neuvième sessions. Aussi, les règles encadrant les conditions de voyage en avion doivent être mises à jour régulièrement pour refléter l'évolution des pratiques en matière de voyages dans les

administrations nationales. En outre, il faut mieux responsabiliser le personnel d'encadrement afin que les fonds soient utilisés de manière judicieuse. À cet égard, il faut mettre au point des mesures incitatives afin que les directives relatives aux délais de réservation des billets soient mieux appliquées et éviter les dépassements incessants des budgets consacrés aux voyages.

15. Afin de s'attaquer globalement à la question des dépenses relatives aux voyages en avion, y compris l'indemnité journalière de subsistance, et de promouvoir l'équité dans le système des Nations Unies, l'Union européenne invite le Secrétaire général à procéder à un examen approfondi des directives relatives aux voyages en avion, notamment pour les membres des organes et organes subsidiaires, comités, conseils et commissions. Grâce à Umoja, le Secrétariat pourra désormais fournir à l'Assemblée générale des informations complètes sur les voyages en avion, que celle-ci attend de longue date.

16. La délégation de l'Union européenne attend avec intérêt d'examiner la manière dont la centralisation du traitement des voyages peut améliorer la transparence, aider à gagner en efficacité et réduire la fragmentation des fonctions. Le Secrétaire général doit tout mettre en œuvre pour élaborer des méthodes de travail novatrices qui garantissent une gestion efficace et rationnelle des ressources.

17. Conformément à l'engagement qu'elle a pris de protéger l'environnement, en particulier à la suite de l'adoption de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Union européenne appuie pleinement toutes les mesures prises par le Secrétariat pour limiter les voyages en avion, notamment en favorisant le recours à des solutions technologiques telles que la visioconférence.

18. **M^{me} Connelly** (États-Unis d'Amérique) dit que l'Organisation doit réformer ses directives relatives aux voyages en avion compte tenu des répercussions sur l'exécution des mandats et des incidences financières notables qu'elles ont. Les données présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/71/741) contribueront à améliorer la transparence et aideront les États Membres à prendre des décisions éclairées lorsqu'ils cherchent à obtenir des gains d'efficacité.

19. Il faut maîtriser les dépenses de voyage en veillant à ce que les ressources allouées ne soient utilisées que pour mener à bien les activités prescrites, en organisant des réunions virtuelles lorsque cela est

possible et en limitant le nombre de dérogations aux conditions de voyage.

20. Puisque l'actuelle classe affaires équivaut pratiquement à l'ancienne première classe, il convient de n'autoriser les voyages en classe affaires que lorsqu'ils sont justifiés et de revoir la durée de voyage ouvrant droit à la classe affaires. À l'Organisation, la classe économique doit être la norme pour les voyages en avion, conformément à la pratique de nombreux États Membres. L'Organisation doit suivre l'exemple de nombreux États, dont celui des États-Unis, et adapter ses directives en matière de voyages pour tenir compte des solutions de remplacement modernes et des réalités budgétaires, de façon à consacrer ses ressources à l'exécution de son mandat.

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts (suite)

Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée (A/71/365/Add.9 et A/71/595/Add.9)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.58 : modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (A/71/827; A/C.5/71/19)

21. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant le rapport du Secrétaire général sur les ressources supplémentaires qu'il est proposé d'allouer au Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée pour 2017 (A/71/365/Add.9), dit que dans sa résolution 2321 (2016) le Conseil de sécurité a demandé au Groupe d'experts, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et au Secrétariat de renforcer leurs activités de surveillance et d'information et de s'acquitter de tâches supplémentaires, comme indiqué aux paragraphes 10 à 21 du rapport du Secrétaire général. Des ressources d'un montant de 697 400 dollars sont nécessaires en 2017 pour couvrir le coût des cinq postes supplémentaires qu'il est proposé de créer à New York et les dépenses liées aux voyages, à l'informatique et aux communications. En attendant que l'Assemblée générale approuve ce montant, les dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 sont financées au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses

que l'Assemblée a accordée au Secrétaire général dans sa résolution 70/250 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

22. Présentant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.58 intitulé « Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » (A/C.5/71/19), état établi par le Secrétaire général, la Contrôleuse explique que des ressources supplémentaires d'un montant de 1,2 million de dollars sont demandées pour 2017 aux fins de la préparation d'une conférence intergouvernementale devant conduire à l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le projet de résolution prévoit que l'Assemblée générale décidera d'autoriser la tenue de la conférence intergouvernementale; priera le Secrétaire général de nommer un secrétaire général de la conférence qui remplira la fonction de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies; le priera également d'établir une note sur l'organisation des travaux de la conférence, sur laquelle les États Membres pourront se fonder pour fixer les modalités précises de la conférence intergouvernementale d'ici à janvier 2018; priera son Président, avec l'appui du Secrétaire général et en tirant parti des compétences de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres entités concernées, d'organiser une série de sessions thématiques informelles, entre avril et novembre 2017, sur les moyens de faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il prévoit également que l'Assemblée demandera aux commissions économiques régionales d'organiser des débats entre les États Membres et d'autres parties prenantes en vue d'examiner les aspects régionaux et sous-régionaux des migrations internationales, et priera le Secrétaire général de présenter un rapport à partir de l'ensemble des contributions reçues pendant les travaux préparatoires et de formuler des recommandations à l'intention des États Membres avant le début des négociations en 2018. Les activités proposées seront menées à bien par un large éventail de départements et de bureaux, comme indiqué dans le tableau 12 de l'état des incidences sur le budget-programme.

23. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les ressources supplémentaires qu'il est proposé d'allouer au Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée (A/71/595/Add.9), dit que tout en estimant que l'élargissement du mandat décidé par le Conseil de

sécurité dans sa résolution 2321 (2016) et les hypothèses de budgétisation révisées qui en découlent entraîneront une augmentation de la charge de travail, le Comité consultatif considère qu'il n'est pas possible à ce stade de quantifier les nouvelles tâches de façon fiable. Il estime que la création de deux postes d'administrateur n'est pas justifiée et recommande donc que celle du poste de spécialiste des questions politiques ne soit pas approuvée. En outre, la justification donnée en ce qui concerne l'augmentation des besoins afférents au service des séances étant insuffisante, il recommande que la création du poste d'assistant au service des séances ne soit pas approuvée. Il recommande également de réduire légèrement le montant des ressources proposées pour les voyages et d'approuver les autres ressources demandées par le Secrétaire général.

24. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.58 (A/71/827), l'intervenant dit que le Comité consultatif recommande de réduire le montant des ressources demandées au titre des services consultatifs et des frais de voyage des fonctionnaires et des experts. Il recommande également de ne pas approuver les ressources demandées pour les installations de conférence et la création d'un poste supplémentaire au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Comité note en outre qu'il est nécessaire de préciser davantage le rôle joué par l'OIM. Enfin, il recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si cette dernière adopte le projet de résolution, il sera nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire aux chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, comme indiqué au paragraphe 21 de son rapport.

25. **M. Bermeo** (Équateur), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe préconise d'approuver les ressources demandées aux fins de l'application du projet de résolution A/71/L.58. Il rappelle les dispositions de la résolution 71/1 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci s'est engagée à lancer des négociations intergouvernementales devant conduire à l'adoption, à l'occasion d'une conférence intergouvernementale prévue en 2018, d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

26. **M. Abdallah** (Tchad), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe attache une grande importance à la question des migrations, compte tenu en particulier du fait que les êtres humains se déplacent actuellement plus qu'ils ne l'ont jamais fait, comme l'a souligné l'Assemblée

générale dans sa résolution 71/1. La réponse de la communauté internationale doit donc être adaptée aux problèmes qui se posent dans ce domaine. Dans le cadre des négociations sur la résolution 71/1, le Groupe a fermement défendu la proposition consistant à tenir en 2018 une conférence intergouvernementale qui devrait conduire à l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et a joué un rôle clef pour ce qui est de garantir l'ajout, dans le document final, de dispositions visant à garantir l'égalité de traitement des migrants et des réfugiés. Première grande conférence des Nations Unies sur les migrations, la conférence intergouvernementale marquera une étape importante. De même, le pacte mondial qui en résultera constituera le premier document des Nations Unies portant sur tous les aspects des migrations internationales.

27. Le Groupe convient que le coût des réunions et de la documentation relative à la conférence ne pourra être estimé que lorsque les modalités de la conférence auront été arrêtées. Il note que, selon l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/71/19) présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'adoption du projet de résolution entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 1 244 700 dollars pour 2017, qui sera imputé sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2016-2017. Il lance un appel pour que les travaux préparatoires et l'organisation de la conférence soient financés au moyen du budget ordinaire et pour que les frais de voyage et de participation de représentants de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, soient couverts par le fonds de contributions volontaires pour la conférence dont la création est proposée dans le projet de résolution A/71/L.58. Enfin, il accueille avec satisfaction la nomination de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations et espère que la Commission aidera celle-ci à s'acquitter de son mandat, à savoir formuler des orientations concernant la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants.

28. **M. De Preter** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie et Turquie), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine) et de la République de Moldova, dit que les États membres de l'Union européenne ont contribué activement au consensus sur le projet de résolution A/71/L.58 et ont accueilli avec satisfaction les informations détaillées et précises énoncées dans le document.

29. Compte tenu de l'importance que l'Organisation attache à la question des migrations sûres, ordonnées et régulières, l'Union européenne s'étonne que, selon l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général, les coûts ne puissent pas être financés au moyen du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ou qu'il ne soit pas possible de revoir l'ordre de priorité concernant l'utilisation des ressources, comme le prévoit la procédure budgétaire établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211. La délégation de l'Union européenne continuera de remettre en question la budgétisation selon la méthode « additive ». En particulier, puisque les frais de voyage des fonctionnaires et des experts et la gestion des conférences constituent d'importantes catégories de dépenses et que les ressources disponibles sont modestes, il faut trouver des solutions économiques et rationnelles.

30. Il est prévu au paragraphe 11 du projet de résolution que le Secrétariat de l'Organisation et l'OIM assureront ensemble le service des négociations et les travaux préparatoires devant conduire à l'adoption du pacte mondial, l'un fournissant des capacités et un appui, l'autre apportant les compétences nécessaires sur les plans technique et stratégique. L'Union européenne est donc surprise que plusieurs entités du Secrétariat, y compris des commissions économiques régionales et le Département des affaires économiques et sociales, aient expressément demandé l'assistance de consultants pour préparer les différentes phases des travaux préparatoires énoncées dans le projet de résolution. Bien que la délégation de l'Union européenne ne conteste pas la participation directe de ces entités à l'élaboration du pacte mondial, elle se demande quelles sont les raisons pour lesquelles elles ne peuvent pas utiliser leurs capacités internes pour fournir l'assistance nécessaire.

31. **M. Chheena** (Pakistan) dit que la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants a été un moment décisif marqué par l'adoption à l'unanimité de la résolution 71/1 de l'Assemblée générale, qui réaffirme l'engagement de la communauté internationale à sauver des vies, à protéger les droits et à partager les responsabilités pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le pacte mondial constituera un pas en avant important en ce qu'il aidera à traduire cet engagement en actions concrètes, compte tenu de l'accroissement du phénomène mondial de déplacements massifs de personnes qui franchissent des frontières et traversent des régions. Il se félicite de la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations dont la

détermination et le dynamisme seront essentiels pour parvenir à un équilibre délicat entre les divers intérêts et perspectives pendant les négociations.

32. En tant que principale organisation intergouvernementale dans le domaine des migrations, l'OIM s'attache à garantir, en collaboration étroite avec un large éventail de partenaires, une gestion humaine et ordonnée des migrations, à intensifier la coopération internationale sur les questions relatives aux migrations, à contribuer à la recherche de solutions concrètes aux problèmes de migration et à fournir une aide humanitaire aux migrants qui sont dans le besoin, y compris les réfugiés. Elle a donc un rôle central à jouer dans l'élaboration du pacte mondial, mais il est nécessaire d'en préciser davantage les contours en ce qui concerne le service conjoint des négociations, la nature des contributions qu'elle apportera sur les plans techniques et stratégiques et les ressources en personnel qu'elle fournira.

33. Les commissions économiques régionales ont un rôle majeur à jouer en ce concerne l'organisation des débats entre les États Membres et d'autres parties prenantes sur les aspects régionaux et sous-régionaux des migrations internationales et l'apport de contributions aux travaux préparatoires relatifs au pacte mondial. Les modalités convenues pour l'élaboration du pacte mondial offrent une excellente base aux consultations menées par les États Membres qui précéderont les négociations intergouvernementales en 2018. En particulier, les six thèmes proposés dans le projet de résolution [A/71/L.58](#) pour les sessions informelles qui auront lieu entre avril et novembre 2017 couvrent un large éventail de questions. La délégation du Pakistan remercie le Gouvernement mexicain d'avoir offert d'accueillir une réunion en novembre 2017 pour examiner les contributions reçues. En conclusion, le Pakistan souscrit à la demande de ressources supplémentaires présentée par le Secrétaire général dans l'état des incidences sur le budget-programme ([A/C.5/71/19](#)).

34. **M^{me} Connelly** (États-Unis d'Amérique) dit que les états des incidences sur le budget-programme doivent refléter l'intention et l'esprit des projets de résolution auxquels ils ont trait. Les ressources proposées pour les consultants et les voyages des fonctionnaires et des experts en vue de l'application du projet de résolution [A/71/L.58](#) sont excessives. De tels excès donnent une mauvaise image de l'Organisation et de ses États Membres en donnant raison à ceux qui estiment que l'Organisation privilégie l'organisation de réunions au détriment de l'exécution de ses mandats. Bien que le Comité consultatif ait commencé à juste titre à réduire certaines des ressources proposées dans

l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général, il faut continuer à rationaliser les dépenses. La délégation américaine attend avec intérêt l'adoption du projet de résolution.

La séance est levée à 10 h 55.